

MAIRIE DE GOUPILLIERES
45 rue du Neubourg
27170 GOUPILLIERES
Tél. : 02 32 45 12 98
Fax : 02 32 45 54 37

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 23 mai 2017**

Le 23 mai 2017, dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Sébastien ROEHM Maire.

Etaient présents : Mmes GUEDON Sonia, SERGENT Maria , TRANQUART Marilyne
MM. BOUCHER Dany, CHARLET Bruno, DE WILDE André, DESHAYES Nicolas, PARIS Vincent,
ROUSSELLE Jean-Marie.

Absents : MM. MILON David, PELLERIN Hugues,

Mme HUE Corinne a donné pouvoir à Mme TRANQUART Marilyne

Mme SCIPION, a donné pouvoir à Mme GUEDON Sonia

M. BERNARD Nicolas a donné pouvoir à M. DESHAYES Nicolas

Mme TRANQUART Marilyne a été nommée secrétaire de séance

CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le statut de commune nouvelle a été créé par l'article 21 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et amélioré par la loi 2015-292 du 16 mars 2015.

Les dernières dispositions législatives renforcent la gouvernance des communes nouvelles, créent un pacte financier incitatif, et clarifient la procédure d'institution des communes déléguées.

La création de communes nouvelles permet :

- d'anticiper les futures intercommunalités plus élargies,
- de renforcer le poids de la commune dans cette intercommunalité
- d'assurer une meilleure représentation de son territoire
- de développer une capacité de financement
- d'être en capacité de porter des projets que chaque commune n'aurait pu porter seule ou plus difficilement.

Il précise que la commune nouvelle se substitue aux anciennes communes pour :

- l'ensemble des biens, des droits, des obligations qui leur sont attachés,
- les délibérations et les actes,
- les contrats exécutés dans les conditions antérieures,
- l'ensemble du personnel de ces anciennes communes
- l'appartenance aux syndicats dont les anciennes communes étaient membres

Il rappelle au conseil municipal les démarches qui ont été entreprises pour réfléchir avec la commune du TILLEUL OTHON à un avenir commun.

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal de GOUPILLIERES,

- demande à l'unanimité à M. le Préfet de l'Eure de créer, à compter du 1^{er} janvier 2018, une commune

nouvelle composée des communes de GOUPILLIERES et LE TILLEUL OTHON,

- approuve par 12 voix pour et une abstention le nom de la nouvelle commune : GOUPIL - OTHON,
- décide à l'unanimité l'implantation de son chef-lieu à GOUPILLIERES 45 rue du Neubourg,
- décide par 12 voix pour et une contre que la commune nouvelle sera administrée par un conseil municipal constitué par le maintien des conseillers municipaux des anciennes communes jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux,
- décide à l'unanimité que les anciennes communes de Goupillières et le Tilleul Othon deviennent des communes déléguées.

MAIRIE DE GOUPILLIERES